

LEGUMES	Prix	Janvier					Février					Mars					Avril					mai					juin					Juillet					août					Septembre					Octobre					Novembre					Décembre					janv-21				
Dates		<u>3</u>	<u>10</u>	<u>17</u>	<u>24</u>	<u>31</u>	<u>7</u>	<u>14</u>	<u>21</u>	<u>28</u>	<u>6</u>	<u>13</u>	<u>20</u>	<u>27</u>	<u>3</u>	<u>10</u>	<u>17</u>	<u>24</u>	<u>1</u>	<u>8</u>	<u>15</u>	<u>22</u>	<u>29</u>	<u>5</u>	<u>12</u>	<u>19</u>	<u>26</u>	<u>3</u>	<u>10</u>	<u>17</u>	<u>24</u>	<u>31</u>	<u>7</u>	<u>14</u>	<u>21</u>	<u>28</u>	<u>4</u>	<u>11</u>	<u>18</u>	<u>25</u>	<u>2</u>	<u>9</u>	<u>16</u>	<u>23</u>	<u>30</u>	<u>6</u>	<u>13</u>	<u>20</u>	<u>27</u>	<u>4</u>	<u>11</u>	<u>18</u>	<u>25</u>	<u>1</u>	<u>8</u>	<u>15</u>	<u>22</u>									
Panier à	5,00 €																																																																	
Panier à	10,00 €																																																																	
Panier à	15,00 €																																																																	
Panier solidaire à	5,50 €																																																																	
Panier solidaire à	11,00 €																																																																	
Panier solidaire à	16,50 €																																																																	

**CONVENTION**

**Article 1 : Engagement de l'adhérent à l'AMAP**

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat des produits proposés dans le cadre du présent contrat validé par l'AMAP « Produire et Consommer Autrement » (07130 Saint-Péray – 04 75 40 55 25). Le présent contrat n'est valide qu'accompagné des paiements correspondants et sous réserve que le consommateur soit à jour de sa cotisation à l'association (de 5 à 25€ à l'ordre de "AMAP").

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le Règlement Intérieur de l'AMAP et à tenir une permanence de distribution au moins une fois dans la saison.

En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir au moins 3 jours à l'avance pour que la commande soit reportée à une autre date, confiée à un autre adhérent, ou stocké sur place jusqu'au lendemain 19h maximum. Passé ce délai le produit sera conservé par les habitants de l'association mosaïque qui nous héberge sans possibilité de remboursement.

En cas de rupture définitive de contrat (sauf en cas de force majeure), charge à l'adhérent de trouver un remplaçant, les sommes engagées ne seront pas remboursées.

**Article 2 : Engagement du producteur**

Le producteur s'engage à produire dans le cadre de la charte des AMAP (disponible auprès du réseau des AMAP de Rhône-Alpes, animé par l'Alliance1 Paysans Ecologistes Consommateurs Rhône-Alpes) et notamment, dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement.

Il s'engage à approvisionner les adhérents régulièrement en produits de qualité, dans un lieu et avec des échéances fixées par le présent contrat. Il s'engage, dans la mesure du possible, à être présent régulièrement aux distributions, à expliquer ses méthodes de fabrication et à communiquer sur les écarts éventuels entre prévisions et réalité au fur et à mesure des événements.

En cas de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, il s'engage à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs.

**Article 3 : Engagement de l'AMAP**

L'AMAP s'engage à respecter la charte des AMAP et adhère à ce titre au réseau des AMAP de Rhône-Alpes, animé par Alliance Paysans Ecologistes Consommateurs Rhône-Alpes.

Elle gère la disponibilité du local, point de rencontre entre consommateurs et producteurs, dans lequel s'effectuent notamment les livraisons. Elle nomme un permanent de distribution. Elle réalise un bilan de saison (satisfaction consommateurs, producteur, fonctionnement de l'AMAP) chaque année, à l'occasion de son AG.

**Article 4 : Produits proposés**

Voir ci-dessus

**Article 5 : Distributions, commandes et règlements**

**Lieu de distribution :**

Maison Marie Galante

11 Chemin des guérets à Saint-Péray

**Distribution :** (suivant planning) de 18h30 à 19h30

**REGLEMENT**

Chèque à l'ordre de : Thomas RAOULX

Montant de la commande : ..... euros

Commentaires :

Payée en une fois avec

En deux fois avec

En trois fois avec

Un chèque de : ..... euros

Un chèque de : ..... euros

Un chèque de : ..... euros

Un chèque de : ..... euros

Un chèque de : ..... euros

Un chèque de : ..... euros

L'adhérent

Le producteur  
**Légumes**

La correspondante

Nom :

Thomas RAOULX

Sarah Bertolotti

Adresse :

07130 Saint-Péray

07130 Saint-Péray

Tel :

Tel : 06 72 41 10 97

Tel : 07 57 50 29 58

Mail :

thomasraoulx@laposte.net

s.bertolotti@neuf.fr

**Signature**

**Signature**

**Signature**